

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2021-115

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2021

# Sommaire

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /**

42-2021-07-29-00006 - Décision 2021-140 Délégation pharmacie CHU-CHR  
(3 pages)

Page 3

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /**

42-2021-08-09-00002 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle  
au public de la trésorerie de Boën-sur-Lignon (1 page)

Page 7

42-2021-08-10-00001 - PUBLICATION DES AVIS DE RECRUTEMENT PACTE  
DDFIP DE LA LOIRE (9 pages)

Page 9

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2021-08-09-00001 - AP n° DT 21-0441 du 09/08/2021 suspendant  
l'exercice de la chasse sur la commune de Belleruche (2 pages)

Page 19

42-2021-07-21-00001 - Arrêté n°DT-21-375 portant modification des  
objectifs du PIG de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation  
des logements à la perte d'autonomie du Département de la Loire. (2  
pages)

Page 22

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Rédacteur Raa**

42-2021-08-11-00001 - Arrêté n°159 portant dissolution de la régie de  
recettes de l'État instituée auprès de la police municipale et cessation des  
fonctions du régisseur titulaire et suppléant de Rive de Gier (2 pages)

Page 25

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2021-07-29-00006

Décision 2021-140 Délégation pharmacie  
CHU-CHR

Décision n° 2021-140

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- *VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;*
- *VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016*
- *VU la délégation générale de signature n°2021-53 du 1<sup>er</sup> septembre 2020*
- *VU le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, Directrice Générale Adjointe au sein de la direction commune du CHU de Saint Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *Considérant l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *Considérant l'organisation du CHU en pôles d'activité clinique et médico-technique ;*

DÉCIDE

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne concernant les services pharmacie du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne. Elle reconduit les délégataires et périmètres de délégations des précédentes délégations dont la décision n°2021-121 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence du Docteur Gwenaël MONNIER, du Docteur Odile NUIRY, du Docteur Françoise CABRERA et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de pharmacie peuvent toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou de la Directrice Générale Adjointe.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Docteur Gwenaël MONNIER**, Pharmacien Chef de service pharmacie Médicaments et stérilisation centrale au CHU de Saint Etienne.

**Docteur Odile NUIRY**, Pharmacienne Chef de Service Pharmacie Dispositifs Médicaux stériles au CHU de Saint Etienne ;

**Docteur Françoise CABRERA**, Pharmacienne, Chef de Service pharmacie au CH de Roanne.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PHARMACIE DANS LEUR ENSEMBLE**

- **Pour le CHU de Saint Etienne**

**Monsieur le Docteur Gwenaël MONNIER**, Pharmacien Chef de service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Gwenaël MONNIER**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Valérie DUBOIS**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Laetitia GRATALOUP-WARTEL**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Anne-Cécile GALLO-BLANDIN**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Chrystelle REY**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Freddy MOUNSEF** pharmacien ;
- **Madame le Docteur Nadine CASIMIR**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Emmanuel ODOUARD**, radio-pharmacien ;

au sein du service pharmacie hospitalière, médicaments et stérilisation centrale (hôpital Nord).

**Madame le Docteur Odile NUIRY**, Pharmacien Chef de service DMS, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Odile NUIRY**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Isabelle DENIS-HALLOUARD**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Cécile NEYRON DE MEONS**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Aude CAPELLE**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Morgane CESSIECQ**, pharmacien assistant ;
- **Monsieur le Docteur François HALLOUARD**, pharmacien assistant ;

au sein du service Pharmacie - Dispositifs médicaux stériles.

- **Pour le Centre Hospitalier de Roanne**

**Madame le Docteur Françoise CABRERA**, Pharmacienne Chef de Service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Françoise CABRERA**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Maud ROSSIGNOL** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur Marion LEFEBVRE** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur H à CHALAMETTE** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur Géraldine DIEBOLD** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur Manon ETIS** – Pharmacien assistant spécialiste ;
- **Monsieur le Docteur Jérémy MANGAVELLE** - Pharmacien assistant spécialiste.

au sein du service Pharmacie.

#### **ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements : président du conseil de surveillance, président de la commission médicale d'établissement ;
- Les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite, audiovisuelle, internet.

#### **ARTICLE 5 - EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de St Etienne au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 29 juillet 2021

**Le Directeur Général,**

**Olivier BOSSARD**

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2021-08-09-00002

Arrêté relatif au régime de fermeture  
exceptionnelle au public de la trésorerie de  
Boën-sur-Lignon

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
de la trésorerie de Boën-sur-Lignon**

**L'administrateur des Finances publiques,  
directeur du pôle ressources et gestion État de la direction départementale des Finances  
publiques de la Loire,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des Finances publiques en date du 1er juillet 2021.

**Arrête :**

Article 1er – La trésorerie de Boën-sur-Lignon, sise au numéro 14 de la rue de Lyon à Boën-sur-Lignon, sera exceptionnellement fermée au public les lundi 30 et mardi 31 août 2021.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 9 août 2021

Par délégation de la Préfète,

Le directeur du pôle ressources et gestion État

Jacques OZIOL

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2021-08-10-00001

PUBLICATION DES AVIS DE RECRUTEMENT  
PACTE DDFIP DE LA LOIRE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
Finances publiques de la Loire**

**PUBLICATION DES AVIS DE RECRUTEMENT PACTE – DDFIP DE LA LOIRE**

**ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005**

La DDFIP de la LOIRE organise au titre de l'année 2021 une campagne de recrutement pour :

- **1** agent technique PACTE à compter du 01/12/2021 ;
- **2** agents administratifs PACTE à compter du 01/12/2021.

Les fiches de déclaration des offres de recrutement ainsi que les avis de recrutement sont publiés ci-après.

Saint-Étienne, le 10 août 2021

Jacques OZIOL,

Administrateur des Finances publiques



# PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques de la Loire	N°SIRET Entreprise <b>13001326100016</b>
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 04 77 47 86 20
Adresse	N° : 11 Rue : Mi-Carême Commune : 42000 Code postal : SAINT-ETIENNE	Courriel ddfip42.recrutement@dgifp.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Véronique FRASES	Téléphone 04 77 47 86 20
Fonction	Responsable de division	Courriel veronique.frases@dgifp.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01   12   21
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30   11   22
Rémunération brute mensuelle	1 554 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT <b>Ou</b> être agé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées peuvent être la gestion du courrier, le bricolage, les petits travaux d'entretien, la manutention, les travaux d'impression, la mise sous pli et le façonnage de documents et éventuellement la conduite du véhicule de service.		
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>ROANNE</b>		
Domaine de formation souhaité	Des notions en petits travaux seraient appréciées. Permis B souhaité.		
Nombre de postes ouverts	<b>1</b>		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	10	09	2021
Lieu des épreuves de sélection	DDFIP DE LA LOIRE- 11 RUE MI-CAREME-42000 SAINT-ETIENNE		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET <b>13001326100016</b>
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques de la Loire	N°SIRET Entreprise <b>13001326100016</b>
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 04 77 47 86 20
Adresse	N° : 11 Rue : Mi-Carême	Courriel
	Commune : SAINT-ETIENNE	ddfip42.recrutement@dgfip.finances.gouv.fr
	Code postal :42000	
Responsable du recrutement	Véronique FRASES	Téléphone 04 77 47 86 20
Fonction	Responsable de division	Courriel
		veronique.frases@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01   12   21
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30   11   22
Rémunération brute mensuelle	1 554 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT <b>Ou</b> être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	MONTBRISON		
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	10	09	2021
Lieu des épreuves de sélection	DDFIP DE LA LOIRE- 11 RUE MI-CAREME-42000 SAINT-ETIENNE		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)



## PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET <b>13001326100016</b>
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques de la Loire	N°SIRET Entreprise <b>13001326100016</b>
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 04 77 47 86 20
Adresse	N° : 11      Rue : Mi-Carême  Commune : SAINT-ETIENNE  Code postal :42000	Courriel ddfip42.recrutement@dgifp.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Véronique FRASES	Téléphone 04 77 47 86 20
Fonction	Responsable de division	Courriel veronique.frases@dgifp.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01   12   21
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30   11   22
Rémunération brute mensuelle	1 554 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT <b>Ou</b> être agé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	SAINT-ETIENNE		
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	10	09	2021
Lieu des épreuves de sélection	DDFIP DE LA LOIRE- 11 RUE MI-CAREME-42000 SAINT-ETIENNE		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

4/9

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

### COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2021**

NOR : CCPE2115880V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 juillet 2021 a autorisé au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2021*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 15.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 2 postes à la direction régionale des finances des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 1 poste à la direction régionale Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 1 poste à l'Ecole nationale des finances publiques ;
- 2 postes à la direction de contrôle fiscal Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Est.

#### *2. Calendrier*

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 10 septembre 2021.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 16 et le 28 septembre 2021.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 29 septembre au 12 octobre 2021.

#### *3. Conditions d'inscription*

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
  - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
  - ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 10 septembre 2021.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 10 septembre 2021.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

*Nota.* - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

- Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) - accueil Pôle emploi - actualités de l'emploi - candidat - vos recherches - préparer votre candidature - le PACTE.
- ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - lien pratique bas de page d'accueil : recrutement - recrutement sans concours - PACTE - En savoir plus et consulter les offres - DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2021.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

### COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2021**

NOR : CCPE2115879V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 juillet 2021 a autorisé au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2021*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 125.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Cher ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques du Centre - Val de Loire et du département du Loiret ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

- 5 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne – Rhône - Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d’Ile-de-France et de Paris ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d’Oise ;
- 1 poste à la direction nationale des vérifications de situations fiscales ;
- 2 postes à la direction des grandes entreprises ;
- 1 poste à l’Ecole nationale des finances publiques ;
- 2 postes à la direction de contrôle fiscal Ile-de-France ;
- 2 postes à la direction des impôts des non-résidents ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l’Etranger.

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 10 septembre 2021.

L’examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 16 et le 28 septembre 2021.

L’audition des candidats par les commissions de sélection s’effectuera du 29 septembre au 12 octobre 2021.

## 3. Conditions d’inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l’enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
  - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
  - ou revenu minimum d’insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d’outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d’âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 10 septembre 2021.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d’accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d’un des Etats membres de l’Union européenne ou de l’Espace économique européen.

Les candidats en instance d’acquisition de l’une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

## 4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l’adresse indiquée sur l’offre d’emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 10 septembre 2021.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l’agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l’adresse en fin d’avis), précisant notamment le niveau d’étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

### 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

– Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) – accueil Pôle emploi – actualités de l'emploi – candidat – vos recherches – préparer votre candidature – le PACTE ;

– ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – lien pratique bas de page d'accueil : recrutement – recrutement sans concours – PACTE – En savoir plus et consulter les offres – DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2021.

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2021-08-09-00001

AP n° DT 21-0441 du 09/08/2021 suspendant  
l'exercice de la chasse sur la commune de  
Belleruche



**Arrêté n° DT 21-0441  
Suspendant l'exercice de la chasse sur la commune de Belleroche**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le livre IV titre II du Code de l'Environnement, et notamment son article R 422-3 ;
- Vu** l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département, et notamment au transfert du pouvoir de police communale ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-18-0686 du 7 août 2018 suspendant l'exercice de la chasse sur la commune de Belleroche pour la saison cynégétique 2018-2019,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-19-0461 du 8 août 2019 suspendant l'exercice de la chasse sur la commune de Belleroche pour la saison cynégétique 2019-2020,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-20-0364 du 23 juillet 2020 suspendant l'exercice de la chasse sur la commune de Belleroche pour la saison cynégétique 2020-2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-21-0391 du 13 juillet 2021 fixant les dates et modalités de chasse dans la Loire, pour la campagne 2021-2022,
- Vu** la mise en demeure de M. le préfet de la Loire en date du 05 octobre 2016 demandant à M. le maire de Belleroche de suspendre la chasse dans la commune pour des raisons de sécurité dans le cadre de ses prérogatives de pouvoirs de police municipale ;
- Vu** le courrier du 07 octobre 2016 de M. le maire de Belleroche refusant de suspendre la chasse sur le territoire communal ;
- Vu** le rapport de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire,

**Considérant** que la chasse communale de Belleroche et la chasse privée du Mont Joly revendiquent les mêmes territoires de chasse sur la commune de Belleroche ;

**Considérant** que le morcellement actuel des territoires de chasse sur la commune de Belleroche, présente un risque certain pour la sécurité publique, en ce que cela induit des enclaves peu lisibles sur les territoires des uns et des autres ;

**Considérant** qu'en application de l'article L422-20 du code de l'environnement, les enclaves doivent atteindre une superficie minimale de 20 ha pour garantir que l'exercice du droit de chasse ne compromette pas la gestion rationnelle des ressources cynégétiques ;

**Considérant** que la réunion de médiation entre les chasseurs locaux du 21 décembre 2017, sous l'autorité de M. le sous-préfet de Roanne et en présence de M. le directeur départemental des territoires, M. le président de la fédération des chasseurs de la Loire, du responsable du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de M. le maire de Belleruche, n'a pas permis d'aboutir à un accord entre les parties concernées et à une homogénéisation des territoires de chasse ;

**Considérant** que la réunion publique du 27 septembre 2018 en présence de M. le directeur départemental des territoires, M. le président de la fédération des chasseurs de la Loire, du responsable du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de M. le maire de Belleruche, dont l'objectif était de présenter les modalités réglementaires relatives à la constitution d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) aux propriétaires et aux chasseurs locaux n'a pas non plus permis d'aboutir à la création d'une ACCA ;

**Considérant**, en conséquence, que la chasse communale de Belleruche et la chasse privée du Mont Joly ne sont toujours pas parvenues à une homogénéisation des territoires de chasse pour la saison cynégétique 2021-2022 y compris après le contentieux administratif ayant donné lieu à un jugement du 11 février 2020 ;

**Considérant** que la mise en demeure au maire de suspendre la chasse dans la commune tant que les conditions requises pour la pratique de la chasse, notamment en matière de sécurité, ne sont pas respectées est restée sans résultat et que la pratique de la chasse continue de ne respecter ni l'exigence de surface minimale, ni les enjeux de maintien de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exercice de la chasse et la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont interdits sur le territoire de la commune de Belleruche pour la saison 2021-2022, jusqu'à ce qu'une solution, validée par la fédération des chasseurs de la Loire et la direction départementale des territoires, permettant l'exercice de la chasse dans les conditions de sécurité, et de surfaces requises soit trouvée.

**Article 2** : Par arrêté préfectoral, des battues administratives pourront être prescrites afin de limiter les dégâts sur les cultures, et de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

**Article 3** : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Mme la directrice départementale des territoires, M. le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire, M. le président de la fédération des chasseurs de la Loire, et M. le maire de Belleruche qui sera chargé de l'affichage en mairie. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 09 août 2021

Pour la préfète, et par délégation  
Le secrétaire général

Signé : Thomas MICHAUD

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2021-07-21-00001

Arrêté n°DT-21-375 portant modification des  
objectifs du PIG de lutte contre la précarité  
énergétique et d'adaptation des logements à la  
perte d'autonomie du Département de la Loire.



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté n° DT-21-375**

**Portant modification des objectifs du « programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie » du Département de la Loire**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants.

**Vu** le règlement général de l'agence nationale de l'habitat.

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002.

**Vu** le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), adopté par arrêté conjoint du préfet de la Loire et du président du département de la Loire, le 11 janvier 2021.

**Vu** le programme départemental de l'habitat (PDH), approuvé le 4 février 2021 par l'assemblée départementale.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-18-0966 du 4 décembre 2018 portant mise en oeuvre du programme d'intérêt général « Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie » sur le territoire du Département de la Loire

**Vu** le courrier du 24 juin 2021 du Département de la Loire, demandant la modification des objectifs figurant sur la convention initiale.

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté modifie l'article 3 de l'arrêté n° DT-18-0966 comme suit : "Les modalités de mise en œuvre du programme d'intérêt général seront définies par un avenant à la convention initiale signée le 17 janvier 2019".

**Article 2** : La durée du programme d'intérêt général de quatre ans à compter de la date d'effet de la convention initiale demeure inchangée.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire et Mme la directrice départementale des territoires de la Loire, déléguée locale adjointe de l'Anah sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie leur sera adressée.

Le 21 juillet 2021

La préfète du département de la Loire

Signé : Catherine Séguin

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2021-08-11-00001

Arrêté n°159 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale et cessation des fonctions du régisseur titulaire et suppléant de Rive de Gier

**ARRÊTÉ N°159**  
**PORTANT DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'ÉTAT**  
**INSTITUÉE AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE ET CESSATION**  
**DES FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLÉANT**  
**DE RIVE DE GIER**

La Préfète de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 et 5-1 ;
- VU** le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°556 du 2 novembre 2004 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de la commune de Rive de Gier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°318 du 14 décembre 2017 portant changement d'un régisseur titulaire et suppléant d'État auprès de la police municipale de la commune de Rive de Gier ;
- VU** le courrier de Monsieur le Maire de Rive de Gier en date du 9 juin 2021 demandant la clôture de la régie de recettes ;
- VU** l'avis favorable émis le 5 juillet 2021 par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Loire,

**ARRETE**

**Article 1er** : La régie de recettes de l'État de la commune de Rive de Gier pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police municipale, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté préfectoral n°556 du 2 novembre 2004, est supprimée à compter **du 1<sup>er</sup> octobre 2021**.

**Article 2:** L'arrêté préfectoral n°318 du 14 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Cédric ROILLET en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Guillaume POINT-VERGNE en qualité de régisseur suppléant, est abrogé.

**Article 3:** Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de la commune de Rive de Gier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Rive de Gier
- Monsieur le régisseur titulaire
- Monsieur le régisseur suppléant
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Ministre de l'intérieur, DEPAFI, SAFM, SDQIF, BPOF, immeuble Lumière, place Beauvau-75800 Paris cedex 08

Fait à Saint-Etienne, le 11 août 2021  
Pour la Préfète  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
signé Thomas MICHAUD